



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Règlementation

Question écrite n° 16357

Texte de la question

M Hubert Falco appelle l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur la prospection telefonique. Devant le developpement du démarchage telefonique, de nombreuses personnes desireuses de figurer dans l'annuaire se plaignent d'appels reguliers de demarcheurs, qui ont souvent lieu le soir au moment du repas familial. Il lui demande donc de bien vouloir envisager de prendre des mesures pour reglementer cette activite en permettant aux personnes interessees de se faire rayer des listes des prospects, a l'instar de ce qui est possible pour le courrier postal.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est tout a fait possible de ne plus figurer dans les fichiers commercialises a partir de l'annuaire des abonnees au telephone sans modifier son inscription dans l'annuaire. Il suffit pour cela de demander a l'agence commerciale France Telecom de rattachement de figurer sur la liste dite « orange ». Une telle demarche, conforme aux recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertes, est gratuite. En outre, afin de se premunir contre des appels ayant pour source d'autres informations que celles issues du fichier des abonnees au telephone, il est possible aux personnes souhaitant ne plus etre destinataires de publicite directe d'obtenir leur radiation des fichiers dits « de prospects ». A cette fin, il convient de s'adresser a l'Union de la publicite directe, 60, rue La Boetie, 75008 Paris, qui regroupe de nombreux professionnels de la vente par correspondance, et, pour la presse, a l'association de liaison et d'etudes postales pour la presse, 67, avenue de Wagram, 75017 Paris. Ces organismes ne peuvent toutefois intervenir qu'aupres de leurs adherents et non pas aupres de toutes les societes de vente par correspondance et de presse. Enfin, pour l'avenir, en liaison avec les autres departements ministeriels competents, la Commission nationale de l'informatique et des libertes et les professionnels concernes, le ministere des postes, des telecommunications et de l'espace poursuit une action visant a reprimer les pratiques les plus derangeantes. Ceci concerne en particulier le démarchage effectue grace a des informations obtenues par « teledechargement » de l'annuaire electronique et l'utilisation d'automates d'appel delivrant des messages preenregistres. Il entend egalement promouvoir, a l'instar de ce qui existe dans certains pays etrangers, un code de deontologie fixant les limites acceptables de cette activite.

Données clés

Auteur : [M. Falco Hubert](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16357

Rubrique : Ventes et echanges

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3359